

Réunion du 17 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 67

Nombre de votants : 82

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 17h30, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (Pouvoir à M. Lucien PRAT), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PEMARTIN), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Gilles MARDELLE, Loïc COUNTRY (Pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ (Pouvoir à M. Jérôme LAY), Jean-Pierre DUBREUIL (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Bernard GOBERT, Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Anne-Lise GENNEVOIS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Emilie DARSAUT (Pouvoir à M. Jacques SENSEBE), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (Pouvoir à M. Robert HAGET), Michel LABOURDETTE (Pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (Pouvoir à M. Henri POUSTIS), Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 3 : MAISON DE SANTE A ARTIX : VENTE DU LOT 7 A MONSIEUR MARLIEN**Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ**

Le 23 juin 2010, le conseil de la communauté de communes de Lacq décidait la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix.

L'ensemble immobilier se situe sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	740	La Ville	00 ha 14 a 56 ca
AH	742	La Ville	00 ha 30 a 54 ca
AH	744	La Ville	00 ha 00 a 30 ca
AH	214	La Ville	00 ha 00 a 58 ca
AH	730	La Ville	00 ha 09 a 79 ca
AH	732	La Ville	00 ha 04 a 196 ca

Total surface : 00 ha 59 a 96 ca

L'ensemble du projet comprend 18 lots, à ce jour tous occupés (sauf le lot « accueil »).

Le docteur TASTET partant prochainement à la retraite, un bureau va se libérer. M. Brendan MARLIEN, médecin, souhaite acquérir le lot n°7 situé dans la partie dans laquelle sont implantés tous les médecins.

Ce bien est composé du :

- Lot numéro sept (7) :

Un bureau à usage de cabinet médical d'une superficie de 25,40 m² et les trente-deux millièmes (32 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Des droits indivis à concurrence d'un tiers du lot suivant :

Lot numéro huit (8) : une surface mutualisée aux lots n° 5 et 7 composée d'une entrée, d'une salle d'attente, d'un bureau accueil avec placard, d'un couloir et des WC, le tout représentant une superficie de 36,50 m², ainsi que les quarante-cinq millièmes (45 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le coût de revient de cet ensemble a été calculé à hauteur de 101 191,20 € HT.

Aussi, la communauté de communes de Lacq-Orthez se propose de vendre ces locaux au prix de revient, soit 101 191,20 € HT.

Dans un courrier en date du 6 juin 2024, le Domaine estime le lot 7 (bureau) seul à 76 000€ HT. Compte tenu de la présence de droits indivis sur le lot 8 et de parties communes générales, le prix de vente proposé par la communauté de communes est de 101 191,20 € HT.

Dans le cadre de la politique de maîtrise foncière de la collectivité, la communauté de communes de Lacq-Orthez se réserve le droit d'inclure dans l'acte la clause suivante :

- Un pacte de préférence d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique. Ainsi, si l'acquéreur décidait de vendre en pleine propriété tout ou partie du bien, la communauté de communes de Lacq-Orthez serait prioritaire pour l'acheter.

L'engagement de la communauté de communes à vendre le bien aux conditions ci-dessus énoncées est accordé pour un délai maximum de 24 mois à compter de la date de la présente délibération. A l'échéance fixée, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la vente du lot 7 et des droits indivis à concurrence d'un tiers du lot 8, situés dans la maison de santé à Artix, sur les parcelles cadastrées, section AH, numéros 740, 742, 744, 214, 730 et 732 à M. Brendan MARLIEN,
- **de fixer** le prix de vente à 101 191,20 € HT,
- **de se réserver le droit de stipuler**, le cas échéant, un pacte de préférence d'une durée de cinq ans à compter du transfert de propriété en cas de revente de tout ou partie du bien,
- **de prendre acte** du délai de vingt-quatre mois accordé pour réaliser le transfert de propriété,
- **d'autoriser** son Président à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT